

Compte rendu de la réunion publique du 27 octobre 2025 à Chaveroche

Projet agrivoltaïque développé sur la commune de Chaveroche (19)

En présence de Monsieur le Maire de Chaveroche.

Nombre de participants : environ 20 personnes

Les intervenants de Photosol

- **Mitiyani Anahou**, Cheffe de projets
- **Quentin Boulard**, Chef de projets agricoles
- **Antoine Revers**, Chargé des actions de concertation

Contexte de la réunion publique

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque à Chaveroche, il a été convenu avec les élus de la commune qu'une permanence publique devait être organisée avant le dépôt du permis de construire afin d'informer l'ensemble de la population du projet.

Cette permanence publique, qui a donné lieu à une réunion publique du fait du nombre de personnes présentes et de leurs attentes, s'inscrit dans une démarche de concertation plus large associant l'ensemble des parties prenantes locales au projet : élus de la commune et de la communauté de communes, services de l'État, etc.

Les questions posées par le public

1) Sur Photosol et l'infrastructure photovoltaïque

La société Photosol appartient-elle à un groupe ?

L'entreprise Photosol appartient depuis 2022 au groupe français Rubis, spécialisé dans le transport et la distribution d'énergie, notamment de gaz et de carburants, en Afrique, aux Caraïbes et en Europe.

Quelle est la politique de prospection commerciale de Photosol ?

La prospection directe représente une faible part des baux signés entre Photosol et des propriétaires fonciers : le bouche à oreille et les apporteurs d'affaires sont les deux principales sources de prospection.

Les panneaux utilisés sont-ils chinois ?

Les panneaux sont principalement importés de Chine, pour deux principales raisons : le quasi-monopole de la Chine sur ce marché et la qualité des panneaux sélectionnés. Cela étant, la production de panneaux européens et français est stratégique à divers égards et des initiatives sont prises pour la favoriser : exemple de l'entreprise HoloSolis¹, en Moselle, qui poursuit l'objectif de produire suffisamment de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la demande européenne. Des développeurs, comme Photosol, soutiennent financièrement ces usines. Par ailleurs, les panneaux ne représentent qu'une partie de l'investissement total : le reste des matériaux, du matériel et des pièces provient de France ou d'Europe.

Les panneaux solaires sont-ils recyclés ?

94 % des matériaux d'un panneau solaire sont recyclables et recyclés. Dans le cadre de la « responsabilité élargie des producteurs », les porteurs de projets photovoltaïques versent une écocontribution pour chaque panneau acheté à un éco-organisme français, Soren, agréé par les pouvoirs publics, qui assure la collecte, le transport et le recyclage des panneaux.

Quelle technique d'enfoncement des pieux des tables de panneaux solaires est utilisée ?

Cela va dépendre de la nature des sols : dans la majorité des cas, les pieux en métal qui soutiennent les tables de panneaux photovoltaïques sont enfoncés dans le sol, à un ou deux mètres de profondeur, une technique d'enfoncement qui n'a pas ou très peu d'impact sur le sol. Il peut arriver dans quelques cas que du béton soit utilisé lorsque les sols sont très durs. Ce sont les conclusions de l'étude géotechnique réalisée pendant la phase de développement du projet qui détermine la technique d'enfoncement des pieux à utiliser.

2) Sur le volet agricole

Comment se mesure le caractère principal de l'activité agricole ?

Dans le cas d'une installation agrivoltaïque mêlant élevage ovin ou bovin et production d'énergie photovoltaïque, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ainsi que les décrets et arrêtés précisant certaines de ses dispositions exigent que la production de biomasse fourragère et le taux de chargement

¹ [Accueil - HoloSolis](#)

soient égaux à au moins 90% de la production de biomasse fourragère et du taux de chargement mesurés sur les mêmes parcelles avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque.

De plus, le revenu issu de la production agricole doit être durable, c'est-à-dire que la moyenne des revenus issus de la vente de la production animale sur les 5 dernières années doit être supérieure ou égale à la moyenne des revenus de la production animale avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque².

Les prairies se trouvant sur les parcelles du projet sont-elles temporaires ou permanentes ?

Les prairies se trouvant sur les parcelles du projet sont des prairies permanentes et sont déclarées comme telles à la PAC.

L'installation agrivoltaïque a-t-elle un impact sur la quantité de fourrage produite sur les parcelles ?

Les études réalisées par l'INRAE sur plusieurs installations agrivoltaïques développées et exploitées par Photosol ont montré que la quantité de fourrage produite est à peu près équivalente à celle d'une prairie sans installation agrivoltaïque : le pic habituel de production de fourrage au printemps disparaît au profit d'une production relativement homogène tout au long de l'année, notamment en période de fortes chaleurs.

En période de sécheresse, la végétation se trouvant sous les panneaux restent globalement vertes sous l'effet de deux principaux facteurs : d'une part, les panneaux créent de l'ombre, protégeant la végétation des rayonnements solaires intenses et prolongés, ainsi qu'un microclimat, baissant la température de surface. D'autre part, les panneaux réduisent l'évapotranspiration, c'est-à-dire qu'ils limitent l'évaporation de l'eau se trouvant dans le sol et la transpiration de l'herbe.

Quels organismes contrôleront le volet agricole des installations agrivoltaïques ?

Il s'agira d'organismes techniques ou scientifiques indépendants des développeurs de projets comme les chambres d'agriculture, l'institut de l'élevage ou encore l'INRAE.

² Points 2.4 et 2.5 de l'Instruction technique DGPE/SDPE/202593 du 18/02/2025

Quelle est l'incidence du projet sur les aides octroyées par la PAC ?

Les parcelles concernées par le projet sont toujours éligibles à la PAC, bien que certaines zones, comme les pistes intérieures, l'emplacement des locaux techniques ou l'emprise au sol des pieux, sont exclues des calculs de surface.

3) Sur l'électricité produite

Où va l'électricité produite par l'installation agrivoltaïque ?

L'électricité produite est envoyée dans le réseau public d'électricité, qui l'achemine ensuite vers les particuliers et les entreprises.

Pourquoi la France doit-elle produire de l'électricité renouvelable, en particulier éolienne et photovoltaïque ?

En France, 60% de l'énergie consommée provient d'énergies fossiles, comme le pétrole, le gaz ou le charbon, qui émettent de grandes quantités de gaz à effet de serre. Pour lutter contre le changement climatique, il est nécessaire de réaliser une transition énergétique : remplacer ces énergies fossiles par des énergies renouvelables qui émettent très peu de gaz à effet de serre, parmi lesquelles l'électricité produite par des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques.

4) Sur les parcelles et la surface du projet

Quelles sont les références cadastrales des parcelles du projet ?

Ci-après, les références cadastrales des parcelles du projet : ZD 18 ; ZD 21 ; ZD 23 ; AK 152 ; AK153 ; AK 154 ; AK 156 ; AK 158 ; AK 159 ; AK 160 ; ZD 21.

Quelle est la surface du projet ?

La surface des parcelles étudiées, celles sur lesquelles des études environnementales, paysagères et patrimoniales ont été menées, est de 22 hectares. La surface des parcelles retenues, celles pour lesquelles les études ont apporté des conclusions favorables à l'implantation d'une installation agrivoltaïque, est de 18 hectares. Enfin, il y aura sur ces 18 hectares de parcelles environ 6 hectares de panneaux photovoltaïques, pour une puissance installée d'environ 8 MWc.

5) Sur la clôture, les haies et le raccordement

Quel type de clôture est installé autour des parcelles du projet ?

Les clôtures sont composées de grillage à moutons et de piquets en bois. Elles mesurent environ 2 mètres de haut et des passages pour la petite faune sont prévus à divers endroits.

L'entretien des clôtures revient par ailleurs à Photosol, et plus précisément à Photom, filiale du groupe Photosol en charge de l'exploitation et de la maintenance des installations photovoltaïques et agrivoltaïques. Cette responsabilité est contractuelle.

Comment sont choisies les haies qui seront plantées ?

Généralement, un bureau d'études transmet à Photosol une liste d'essences locales. En fonction du contexte et des enjeux paysagers, des essences locales de différentes tailles sont choisies.

À quel poste source sera raccordé l'installation ?

La solution envisagée initialement était un raccordement au poste source d'Ussel, situé à environ 7km des parcelles. Celui-ci étant saturé, l'installation devrait être raccordée à l'un des postes source qui vont être prochainement créés aux alentours de Chaveroche. La solution définitive de raccordement sera proposée à Photosol par Enedis après l'obtention du permis de construire.

6) Sur les potentiels impacts de l'installation et les différents risques

Quels sont les potentiels impacts du projet sur les riverains ?

Le potentiel impact est paysager, c'est-à-dire que l'installation peut être vue de plus ou moins loin depuis une route ou une habitation. Pour éviter ou réduire ce potentiel impact, différentes mesures peuvent être prises par Photosol, comme la plantation de haies tout autour des parcelles ou un recul supplémentaire des panneaux par rapport aux points de vue (route, habitation).

Quelles sont les mesures prises pour réduire et prendre en compte le risque incendie ?

Dans le cadre du développement des projets, le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) est consulté et émet des prescriptions et préconisations afin de limiter le

risque incendie et favoriser l'intervention des pompiers en cas d'incendie sur le site. Par exemple, des pistes situées à l'intérieur des parcelles sont prévues pour favoriser la circulation des pompiers et une ou plusieurs citernes d'eau seront installées sur le site. D'autres mesures sont à respecter selon le contexte, comme le débroussaillage de certaines zones se situant aux abords du site et une distance minimale entre les premières rangées de panneaux et les zones boisées à proximité.

Si un arbre situé sur une propriété privée se trouvant à proximité des parcelles du projet tombe et cause des dommages à un panneaux, quelle responsabilité est engagée ?

Dans pareilles circonstances, c'est la responsabilité civile du propriétaire de l'arbre tombé qui est engagée.

Photosol, à travers sa filiale Photom qui assure l'exploitation et la maintenance de l'installation agrivoltaïque, surveille toute l'année l'état des arbres se trouvant à proximité : il est rare qu'un arbre tombe sur les parcelles du projet.

7) Sur le financement du projet, ses retombées fiscales et le financement participatif

Comment est financé le projet ?

Le projet est majoritairement financé par des emprunts bancaires. Le reste du financement est assuré par Photosol et d'autres investisseurs privés. Par ailleurs, une partie du financement est participatif, ouvert aux habitants de la commune de Chaveroche et du territoire.

Quels sont les bénéfices du projet pour la commune de Chaveroche ?

La commune de Chaveroche comme la Communauté de communes et le Département de la Corrèze bénéficieront de retombées fiscales :

- La commune de Chaveroche bénéficiera d'environ 9 000€ d'impôts par an (IFER, CET, taxe foncière), d'environ 26 000€ de taxe d'aménagement (versée une fois) et d'environ 22 600€ de taxe d'archéologie préventive (versée une fois)
- La Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté bénéficiera d'environ 22 000€ d'impôts par an (IFER, CET, taxe foncière) et d'environ 22 600€ de taxe d'archéologie préventive (versée une fois)
- Le Département de la Corrèze bénéficiera d'environ 12 000€ d'impôts par an (IFER) et d'environ 18 800€ de taxe d'aménagement (versée une fois)

Par ailleurs, en accueillant une installation agrivoltaïque sur son territoire, la commune de Chaveroche participe à la poursuite des objectifs de la France en matière de transition énergétique. L'installation agrivoltaïque développée par Photosol, d'une puissance d'environ 8 MWc, produira environ 13 GWh d'électricité par an, ce qui équivaldra à la consommation électrique d'environ 5 800 personnes.

Les habitants de Chaveroche peuvent-ils participer financièrement au projet ?

Photosol propose en effet une offre de financement participatif, prioritairement adressée aux habitants de la commune d'implantation du projet. Un habitant peut ainsi investir une certaine somme d'argent dans le projet et bénéficier d'un rendement annuel d'environ 5%. Photosol communiquera plus largement sur cette offre auprès des habitants de la commune après l'obtention du permis de construire.

8) Sur l'enquête publique

Est-ce qu'une enquête publique aura lieu et quand aura-t-elle lieu le cas échéant ?

Une enquête publique sera effectivement organisée pendant l'instruction du projet, après que les personnes publiques associées (collectivités, autorité environnementale, etc) auront été consultées par les services de l'état. Dans le cas de ce projet, elle devrait être organisée au 2^{ème} semestre 2026 ou au 1^{er} semestre 2027. Elle sera réalisée par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif compétent et durera un mois. Plusieurs permanences seront tenues par le commissaire enquêteur à Chaveroche et le public pourra également donner son avis par voie numérique.